

**Objet de l'Arrêté :** Prolongation de la réglementation de la circulation dans le cadre de travaux de terrassement pour un branchement ENEDIS, pose de coffrets et changement du poste H61.

**Adresse :** Chemin des Bruyères.

**Période :** Du lundi 22 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, suivant l'avancement des travaux.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,**

**Vu :**

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- Vu la délibération n°19-2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mars 2026.
- Vu la demande présentée le 19 juin 2026 par madame BROSSE entreprise « **TEAM RESEAUX** ».

**CONSIDERANT :** Pour le bon déroulement des travaux et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville, il convient de prolonger l'arrêté CS-26-253.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles seront interdits chemin des Bruyères, en raison des travaux susvisés, pendant la période précitée, suivant l'avancement des travaux.

**A charge au demandeur d'assurer la déviation de circulation.**

**ARTICLE 2 :** Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

**ARTICLE 3 :** Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 5 : Voies et délais de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
  - à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
  - Service Technique de la Ville de Bernay.
  - à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
  - à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.
- Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 22/06/2026,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

